

avons maintenant la confiance voulue pour croire que nous pouvons accroître davantage encore la transparence et la prévisibilité des activités militaires. Nous souscrivons sans réserve à l'ouverture de négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, qui viennent étoffer les travaux de la Conférence de Stockholm.

Nous avons également la confiance voulue pour nous lancer dans des négociations ambitieuses sur les forces conventionnelles elles-mêmes, qui se tiendront dans le cadre de la CSCE mais seront autonomes — une condition que nous considérons essentielle à leur efficacité. La tâche ne sera pas facile. . .

Avant de poursuivre, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un processus qui prendra fin avant que ne s'ouvrent les négociations sur la limitation des armements conventionnels. Les entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces ont fait œuvre de pionnier en cherchant à parvenir à des mesures de limitation des armements conventionnels dans une région cruciale de l'Europe. L'expérience tirée des succès et des échecs durant les nombreuses années qu'ont duré ces entretiens sera utilement mise à contribution dans les nouvelles négociations.

Le Canada attache une très grande importance à d'autres éléments spécifiques du Document de clôture. Ainsi, nous avons obtenu des engagements fermes qui amélioreront les conditions dans lesquelles les hommes d'affaires et les entrepreneurs pourront apporter leur contribution indispensable à la coopération économique. Nous avons raffiné notre engagement à promouvoir les contacts entre hommes d'affaires, acheteurs potentiels et utilisateurs finals, et à publier de l'information et des statistiques économiques utiles, détaillées et à jour. Ces mesures consolideront la dimension économique de notre coopération et de notre interdépendance croissante. La conférence sur la coopération économique, qui ralliera la participation d'hommes d'affaires et d'experts, sera un premier pas important dans ce processus. . .

Nous sommes encouragés par le fait que l'importance de la protection de l'environnement a été reconnue. Outre les engagements spécifiques sur la pollution de l'air et de l'eau, les déchets dangereux, la sécurité nucléaire et d'autres mesures que le Canada appuie, nous souscrivons au message essentiel du Document, selon lequel l'environne-

ment de l'Europe et de la planète est un patrimoine commun dans lequel les gens eux-mêmes ont un enjeu vital et un rôle critique à jouer. Les gouvernements doivent coopérer à sa protection. Mais c'est d'abord et avant tout au dévouement et au sacrifice de citoyens engagés que tient le succès ultime de cette entreprise. . .

Dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération humanitaire, nos réalisations ont été remarquables, tout particulièrement lorsqu'on songe au chemin parcouru depuis la réunion d'experts tenue à Ottawa. Certaines d'entre elles présentent un intérêt particulier pour le Canada, notamment :

— Nous nous sommes engagés à respecter le droit de tous les citoyens de s'associer et de contribuer activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de suivre de près l'exécution des engagements pris par leur gouvernement. Nous avons convenu de n'exercer aucune discrimination à l'endroit de ceux qui se prévalent de ces droits et de veiller à ce que des voies de recours efficaces soient mises à la disposition des personnes qui soutiennent que leurs droits ont été violés. Nous avons par ailleurs reconnu le rôle des particuliers et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme.

— Nous nous sommes engagés à assurer la liberté de religion en permettant aux communautés religieuses d'établir et d'entretenir des lieux de culte, de s'organiser conformément à leur propre structure institutionnelle, de solliciter des contributions financières, et enfin de participer au dialogue public et d'avoir des contacts avec des croyants d'autres pays. Nous avons reconnu le droit de chacun de donner et de recevoir une éducation religieuse dans la langue de son choix, et d'acquérir, de posséder et d'utiliser des publications religieuses et d'autres articles et objets religieux.

— Nous nous sommes engagés à protéger les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités, à promouvoir leur identité ethnique, culturelle et linguistique ainsi que leur expression culturelle, et à permettre les contacts entre ces minorités et les groupes de même ethnité dans d'autres pays.

— Nous nous sommes engagés à veiller à ce que nul ne fasse l'objet d'une arrestation, d'une détention ou d'un exil arbitraires, à améliorer le traitement des détenus et à

protéger les personnes contre toute pratique psychiatrique abusive.

— Nous avons pris l'engagement de respecter le droit de chacun à la liberté de circulation à l'intérieur de chaque État et entre les États, et nous avons expressément reconnu le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, l'exercice de ce droit ne pouvant être restreint que de façon exceptionnelle.

— Nous avons convenu de prendre un ensemble de mesures pour lever les obstacles bureaucratiques à la réunification des familles et aux voyages à caractère familial, de publier la législation et la réglementation relatives aux droits de l'homme et de garantir à chacun des voies de recours efficaces, de respecter les souhaits des requérants en ce qui concerne à la fois la durée du voyage et le pays de destination, de lever les restrictions imposées aux déplacements, de veiller à ce que les requérants n'aient pas à souffrir du fait qu'un membre de leur famille ait pu violer la réglementation applicable au contrôle des sorties, de statuer sur les demandes de voyage dans des délais stricts, et de trouver, dans un délai très court, des solutions à toutes les demandes de voyage restées en suspens à la conclusion de la Réunion de Vienne.

— Nous avons reconnu la différence qualitative entre le droit de quitter tout pays et les engagements pratiques se rapportant à la politique d'entrée.

— Nous avons franchi un grand pas dans nos démarches visant à éviter que les États invoquent des motifs de sécurité nationale pour imposer des restrictions arbitraires aux personnes désireuses d'exercer leur droit de quitter le pays. En ce qui concerne les refuzniks de longue date, il est maintenant convenu que le calcul de tout délai restrictif prendra en compte, à titre rétroactif, le temps écoulé depuis leur dernière participation à des activités touchant la sécurité nationale.

— Nous nous sommes engagés à respecter le caractère privé et l'intégrité des communications postales et téléphoniques, ainsi qu'à permettre aux gens d'écouter des émissions radiophoniques en provenance de l'étranger et de recevoir, publier et diffuser plus librement des informations de toutes sortes. Les chercheurs et les enseignants pourront avoir des contacts directs plus nombreux et un meilleur accès aux documents de recherche.